



CLEMIE
CONSEILS



Centre 58
de
Gestion

ASSURANCE STATUTAIRE

1^{er} janvier 2026



Sandrine HELFRICH – Responsable du pôle retraite, assurances et conseil médical,

Nathanaël SIMEON – Adjoint de direction,

Samuel COMMUNEAU – Directeur du développement – Clémie Conseils.

DEFINITIONS

- **Contrat groupe** : contrat d'assurance collectif.
- **Assurance statutaire** : L'assurance **de la collectivité** en cas d'agent absent. À ne pas confondre avec la prévoyance qui est l'assurance **de l'agent** en cas d'absence.

Une assurance statutaire permet à une collectivité d'être indemnisée d'une partie de la masse salariale de ses agents absents, mais également d'une partie des frais médicaux entraînés par les accidents de service.

CONVENTION ACTUELLE DU CENTRE DE GESTION

Le CDG 58 propose un contrat collectif en assurance statutaire en partenariat avec la CNP assurances, le prestataire actuel ;

Le CDG 58 est en « gestion » du contrat pour les collectivités de moins de 30 agents, c'est-à-dire qu'il instruit les demandes de sinistre transmises depuis la plateforme *Statual*, et déclenche l'indemnisation ;

Vos interlocutrices :

- **Sandrine HELFRICH**, Responsable du pôle retraite, assurances et conseil médical ;
- **Amandine BONNET**, Gestionnaire retraite et assurance statutaire ;
- **Sandra CIRETTE**, Gestionnaire conseil médical et assurance statutaire.

Les collectivités de + de 30 agents traitent directement avec le prestataire.

Résumé des garanties actuelles

LES AVANTAGES D'UN CONTRAT COLLECTIF

Par effet de mutualisation : obtenir les meilleurs taux et les meilleures garanties possibles ;

Bénéficiaire de la vigilance et de l'accompagnement du CDG 58 en matière de respect des obligations contractuelles par le futur prestataire ;

Le CDG 58 prend à sa charge la réalisation du futur marché grâce à l'appui de notre partenaire Clémie conseils, en bénéficiant de son expertise pour la réalisation de ce contrat complexe dans lequel la plus grande vigilance est de mise.

ECHEANCE AU 31 DECEMBRE 2025

Le contrat groupe du centre de gestion en assurance statutaire se termine au **31 décembre 2025**.

Le Centre de gestion lance un nouveau marché en assurance statutaire pour une entrée en vigueur au **1er janvier 2026**.

Par défaut, tous les contrats conclus par les collectivités déjà adhérentes se termineront à cette même date (aucune démarche à entreprendre par la collectivité).

→ Les collectivités qui souhaitent conserver leur assurance statutaire avec le centre de gestion, ou celles qui souhaitent potentiellement rejoindre la convention du centre de gestion doivent nous renvoyer un certain nombre de documents afin de s'associer au futur marché du centre de gestion.

COMMENT S'ASSOCIER AU FUTUR MARCHÉ du CDG 58 ?

Documents à transmettre (cf. mail du 6 mars 2025) :

- Délibération de l'organe délibérant (pas d'avis préalable du CST) – **Avant le 15 juin ;**
- Pour les collectivités qui ne sont **PAS** adhérentes au contrat du centre de gestion ET qui ont déjà une assurance statutaire → votre dernier compte de résultat – **Avant le 15 avril ;**
- Une copie de votre dernier RSU – **Avant le 15 avril ;**
- La déclaration d'intention – **Avant le 15 avril ;**
- L'étude statistique (transmise par mail individuel aux collectivités ayant rempli celle sur la prévoyance) – **Avant le 15 avril.**

À noter ! **Le mandatement n'engage aucunement la collectivité à adhérer au contrat d'assurance statutaire** qui sera conclu par le Centre de Gestion à l'issue de la consultation. **Il est cependant indispensable si la collectivité souhaite potentiellement rejoindre la convention du Centre de Gestion à l'issue de la mise en concurrence.**

COMPLEMENT

Résiliation à titre conservatoire :

Si votre collectivité a déjà un contrat d'assurance statutaire et qu'elle souhaite étudier la possibilité de rejoindre le futur contrat du CDG 58, un modèle de résiliation à **titre conservatoire** est disponible sur demande.

Complétude de l'étude statistique :

- Dans l'onglet statistique, la maladie professionnelle est à renseigner dans la même partie que l'Accident du travail (CITIS) ;
- Dans l'onglet statistique, lignes « total des rémunérations » : renseigner la masse salariale que vous souhaitez assurer (si vous ne souhaitez assurer que le brut, ne renseignez que le brut versé aux agents / si vous souhaitez assurer le brut et les cotisations patronales, renseignez la masse salariale chargée).



Centre 58
de
Gestion



CLEMIE
CONSEILS